COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER

PROCES VERBAL
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 17 juillet 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le 17 juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 10 juillet 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun, salle du conseil sous la présidence de **M. Julien DUBOT, Président.**

Etaient présents : M. Julien DUBOT, Président, M. François FAROCHE, M. Pascal PAUVREHOMME, Mme Alexandra DARINOT, M. Johann TRUMEAU, Mme Lucie BARBIER, Vice-Présidents, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Thomas FEUILLET, M. Antoine GONZALEZ, Mme Caroline BAUDE, M. Michel BOUGAULT, Mme Laurence GEORGES, M. Arnaud MONTAGNET, Mme Sylviane CAGLIONI, Mme Justine CHICHERY, M. Dominique PERRIOT, M. José-Manuel CARVALHO, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, M. Julien WASYLCZUK, M. Laurent DUBREU, Mme Sandra REBEYROL, Mme Josiane DUCARTERON, M. Cédric THIERRY, M. Michel MOREAU, Conseillers Communautaires.

Procurations : Mme Marine COUSSET a donné procuration à Mme Sandrine PAIN, M. Stéphane GOURIER a donné procuration à M. Thomas FEUILLET, Mme Marie-Pierre CLOUX a donné procuration à M. Dominique PERRIOT, M. Jean-François DUCLOS a donné procuration à M. José-Manuel CARVALHO, Mme Nelly LANGLAIS a donné procuration à M. Julien WASYLCZUK, Mme Carole VITTE a donné procuration à M. Laurent DUBREU, M. Philippe MALET a donné procuration à M. Michel MOREAU, Mme Nathalie MAUGUIN a donné procuration à Mme Sylviane CAGLIONI.

Absente excusée : Mme Marie Des Neiges CHEZE.

Absents non excusés : M. Eric HERVOUET, Mme Adelina LAPOUGE.

Nombre de présents	25
Nombre d'absents	11
Nombre de procurations	8
Quorum	19

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

M. Le Président ouvre la séance à 18h30 et propose de désigner Mme Sylviane CAGLIONI comme secrétaire de séance.

Il présente ensuite les procurations :

- Mme Marine COUSSET a donné procuration à Mme Sandrine PAIN,
- M. Stéphane GOURIER a donné procuration à M. Thomas FEUILLET,
- Mme Marie-Pierre CLOUX a donné procuration à M. Dominique PERRIOT,
- M. Jean-François DUCLOS a donné procuration à M. José-Manuel CARVALHO,
- Mme Nelly LANGLAIS a donné procuration à M. Julien WASYLCZUK,
- Mme Carole VITTE a donné procuration à M. Laurent DUBREU,
- M. Philippe MALET a donné procuration à M. Michel MOREAU,
- Mme Nathalie MAUGUIN a donné procuration à Mme Sylviane CAGLIONI.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour annexé au présent document.

Dossier 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'approbation du dernier procès-verbal de la séance du 23 juin 2026. Il demande si un conseiller a des commentaires.

Aucun commentaire n'étant formulé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2026.

Dossier 2. Convention de groupement de commande avec la ville d'Issoudun pour la réalisation d'un audit financier

M. le Président indique que, conformément à ce qui avait été convenu lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2026, il propose d'étudier à nouveau ce point de l'ordre du jour concernant la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Issoudun pour la réalisation d'un audit financier. Il rappelle le contexte : ce point avait été ajouté à l'ordre du jour sur table, sans que les conseillers aient eu la possibilité de l'étudier de manière approfondie en amont du Conseil. Le sujet avait été retiré de l'ordre du jour et reporté à un Conseil communautaire en juillet. M. le Président indique que ce point est donc examiné ce jour.

Il propose ainsi au Conseil d'approuver le principe d'un audit de début de mandat, compte tenu des changements importants intervenus à la tête des exécutifs de l'intercommunalité comme de certaines communes. Il propose que l'audit RH, puis l'audit financier, soient réalisés selon le calibrage suivant : une première tranche portant sur les ressources humaines. Il rappelle que, selon les collectivités, les dépenses de personnel représentent entre 60 et 65 % des dépenses de fonctionnement. Sur la base de cet audit, une tranche optionnelle pourra ensuite être réalisée, sous réserve que le volet RH se soit déroulé de manière satisfaisante. Ce second volet, consacré aux finances, permettra d'analyser de manière globale, tant sur le plan réglementaire que sur celui de la dynamique budgétaire et financière, le fonctionnement des deux collectivités. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il avait proposé d'intégrer la CCPI, tout simplement parce que cette dernière est très liée, dans son fonctionnement, à la Commune d'Issoudun. Cette démarche doit permettre de définir des orientations, de mettre en évidence les éventuels points de fragilité, mais aussi de dégager des marges de manœuvre, des opportunités et des pistes d'amélioration pouvant être engagées dans le cadre de la gestion, tant de la Ville que de la CCPI.

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'un Bureau Communautaire s'est tenu le samedi 11 juillet. Il indique que le sujet y a été longuement abordé et que les membres du Bureau ont approuvé le maintien de ce point à l'ordre du jour du présent Conseil communautaire.

Il ajoute que la Commission MAPA s'est réunie le vendredi 17 juillet, en présence de représentants de la Ville d'Issoudun et de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, et a formulé un avis, qu'il suivra, quant au choix du candidat parmi les dix candidatures reçues dans le cadre de ce marché. Il précise que la Commission a rendu un avis unanime sur l'ordre de classement des candidats au regard des critères de sélection.

M. le Président indique qu'il dispose désormais d'éléments de réponse à la remarque, qu'il juge légitime, formulée par M. Dominique PERRIOT lors du précédent Conseil Communautaire, concernant le fait de se prononcer sans avoir connaissance de l'enveloppe budgétaire de ce marché. Il confirme que cette enveloppe est de l'ordre de 40 000 à 45 000 € pour l'ensemble des deux collectivités. Il considère que cette somme demeure modeste au regard des enjeux de l'audit pour chacune des collectivités.

Il demande si un conseiller a des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes avec la Commune d'Issoudun et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Commune d'Issoudun comme coordonnateur
- De l'autoriser à signer la convention

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun au groupement de commandes avec la Commune d'Issoudun et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Commune d'Issoudun comme coordonnateur. Il autorise le Président à signer la convention.

M. le Président remercie l'assemblée pour cette unanimité et la remercie pour la qualité des échanges, tant en bureau communautaire, qu'en Commission MAPA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h39.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de Communes du Pays d'Issoudun du 17 juillet 2026, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, est publié en mairie d'Issoudun à la date du

La Secrétaire de séance

Sylviane CAGLIONI

Le Président

Julien DUBOT

Communauté des Communes du Pays d'Issoudun

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER